

(N° 8.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 AOÛT 1870.

Rapport de la première Commission de vérification de pouvoirs, sur l'élection de M. Crocq, nommé Sénateur par l'arrondissement de Bruxelles.

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président ; VERGAUWEN, le Vicomte B. DU BUS DE GHISIGNIES, BETHUNE, COGELS-Osry, le Comte de MÉRODE, le Baron VAN CALOEN et SOLVYNS, Rapporteur.

MESSIEURS,

M. Crocq a été élu le 2 août dernier, par les électeurs de l'arrondissement de Bruxelles. La majorité était de 4,417 ; M. Crocq a obtenu 5,079 suffrages et a justifié des conditions d'âge et de nationalité.

Il n'en a pas été de même quant à la justification du cens.

M. Crocq figure, il est vrai, sur la liste supplémentaire des éligibles au Sénat pour la province du Brabant, avec une cote de fr. 1,590-66. Mais il résulte des billets de contribution produits par M. Crocq que, pour atteindre ce chiffre de fr. 1,590-66, il a dû joindre au principal de ses contributions payées à l'État, la presque totalité des centimes additionnels provinciaux et communaux qui s'élèvent à 29.

Ramenant les contributions de M. Crocq au chiffre réel et admissible, la Commission a constaté le cens suivant :

Bruxelles, personnel	449 68
Id. foncier	244 14
Id. id.	103 77
Id. id.	0 92
Woluwe-St-Lambert, personnel	113 48
Id. foncier	99 91
	Fr. 1,011 90
13 p. c.	151 54
Patente	151 80
Total.	fr. 1,295 24

Ce chiffre de fr. 1,295-24 est inférieur à celui du dernier inscrit sur la liste supplémentaire des éligibles, d'une somme de fr. 259-25. En effet, le dernier

(2)

inscrit est M. Ch. Matthieu. Son cens, à Bruxelles et à Anderlecht, après rectification d'une erreur d'addition commise par la Députation, est de fr. 1,554-49 ; celui de M. Crocq n'est que de fr. 1,293-24.

Invité à compléter son cens et à justifier tout au moins du paiement d'une somme supérieure à celle attribuée à M. Matthieu, M. Crocq a déclaré à la Commission n'avoir pas d'autres contributions à faire valoir que celles qui figurent au dossier.

En conséquence, j'ai l'honneur, au nom de la première Commission, de vous proposer de ne pas valider l'élection de M. Crocq comme sénateur de l'arrondissement de Bruxelles.

*Le Président,
Le Duc D'URSEL.*

*Le Rapporteur,
E. SOLVYNS.*